



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-089

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-02-11-00005 - Arrêté portant retrait de l' agrément de Mme BLIJ Jolanta rever pour exercer à titre individuel de l' activité mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 3

75-2025-02-11-00006 - Arrêté portant retrait de l' agrément de Mme Laurence BRAMSEN pour exercer à titre individuel de l' activité mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 6

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-02-11-00001 - Arrêté 2025-00187du 11 février 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 9

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-02-11-00004 - arrêté 20242584 BVSR 75 du 11 février 2025 renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (4 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-02-11-00005

Arrêté portant retrait de l'agrément de Mme BLIJ  
Jolanta rever pour exercer à titre individuel de l'  
activité mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

## **ARRÊTÉ**

portant retrait de l'agrément de Madame Jolanta BLIJ pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 471-2 et R. 472-24 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret du 22 juin 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) – M. GUILLAUME (Marc) ;
- VU** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. ROLLAND (Baptiste) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021, portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière administrative au nom du préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
- VU** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-186 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DEP-2012017-0006 du 17 janvier 2012 portant agrément de Mme Jolanta BLIJ pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-2022-12-28-00007 du 28 décembre 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris ;
- VU** l'acte de décès de Mme Jolanta BLIJ daté du 20 août 2024 ;

Préfecture de Paris et d'Île de France 5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
01.82.52.40.00

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral n° DEP-2012017-0006 du 17 janvier 2012 portant agrément de Mme Jolanta BLIJ pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de Paris est retiré à partir du 20 août 2024.

Article 3 : le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et aux juridictions intéressées.

Fait à Paris, le

pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris, et  
par délégation,  
le directeur de l'unité départementale de Paris,

signé

Jean-François DALVAI

Préfecture de Paris et d'Ile de France 5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
01.82.52.40.00

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-02-11-00006

Arrêté portant retrait de l' agrément de Mme  
Laurence BRAMSEN pour exercer à titre  
individuel de l' activité mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

## **ARRÊTÉ**

portant retrait de l'agrément de Madame Laurence BRAMSEN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 471-2 et R. 472-7 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret du 22 juin 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) – M. GUILLAUME (Marc) ;
- VU** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. ROLLAND (Baptiste) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021, portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière administrative au nom du préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France – M. DALVAI (Jean-François) ;
- VU** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France n° 2023-186 du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DEP-2015-111-3 du 21 avril 2015 portant agrément de Mme Laurence BRAMSEN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-2022-12-28-00007 du 28 décembre 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris ;

DRIEETS/UD de Paris  
21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

**VU** le courrier numérique adressé le 17 janvier 2025 par Madame Laurence BRAMSEN à l'unité départementale de Paris de la DRIEETS, informant de la cessation de ses fonctions ;

**CONSIDERANT QUE** le mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui désire cesser ses fonctions en informe, avec un préavis de deux mois, le préfet ainsi que les juridictions qui lui ont confié des mesures de protection des majeurs ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris,

### ARRÊTE

Article 1 : Il est donné acte de la cessation de l'activité de Madame Laurence BRAMSEN de son activité exercée à titre individuel de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à partir du 17 mars 2025.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DEP-2015-111-3 du 21 avril 2015 portant agrément de Mme Laurence BRAMSEN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de Paris est retiré à partir du 17 mars 2025.

Article 3 : le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Paris, le 11 février 2025

pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris, et  
par délégation,  
le directeur de l'unité départementale de Paris,

Signé

Jean-François DALVAI

Préfecture de Police

75-2025-02-11-00001

Arrêté 2025-00187 du 11 février 2025 accordant  
des récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 11 février 2025

**ARRETE N° 2025-00187**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Des Médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires affectés à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2<sup>ème</sup> classe » :

- Caporal **Rudy LACLAVERIE**, né le 1er septembre 1995, 27<sup>ème</sup> compagnie ;
- Sapeur Jean-Baptiste **THIBAUT DE LA CARTE DE LA FERTE SENECTE** né le 11 juin 2002, 27<sup>ème</sup> compagnie ;

Echelon « Bronze » :

- Capitaine **Simon CREIGNOU**, né le 17 juillet 1992, 27<sup>ème</sup> compagnie ;
- Médecin **Emmanuel ROZENBERG**, né le 31 décembre 1988, compagnie de commandement et de logistique N°5 ;
- Caporal-chef **Thomas MARBACH**, né le 17 octobre 1988, 9<sup>ème</sup> compagnie ;
- Sapeur de première classe **Maxime SCHRIVE**, né le 16 octobre 2003, 9<sup>ème</sup> compagnie.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ** signé

Préfecture de Police

75-2025-02-11-00004

arrêté 20242584 BVSr 75 du 11 février 2025  
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif  
de vidéoprotection

**Arrêté n° 20242584 BVSR 75  
du 11 février 2025  
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté 20242584 VS 75 en date du 16 octobre 2024 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection et modifié le 30 octobre 2024, dans le cadre de la sécurisation des abords du Parc des Princes afin d'assurer la protection des matchs du Paris Saint Germain sis 24 rue du Commandant Guilbaud 75016 PARIS ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, reçue le 05 février 2025, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** le nombre important de personnes susceptibles de se rendre au Parc des Princes dans le cadre des matchs du Paris Saint Germain ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé de cinq caméras extérieures visionnant la voie publique, dans le cadre de la sécurisation des abords du Parc des Princes est renouvelée jusqu'au 17 juin 2025 dans les conditions ci-dessous.

Ces caméras sont installées au 24 rue du Commandant Guilbaud 75016 PARIS :

- 1 caméra porte K avec vue sur l'entrée VIP,
- 1 caméra porte O vue sur l'entrée des supporters,
- 3 caméras porte V avec vue sur le boulevard périphérique et l'avenue de la porte de Saint-Cloud et une vue côté Boulogne-Billancourt à l'entrée des supporters.

## **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

## **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

## **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place ;

*Arrêté n° 20242584 BVSR 75*

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

## **SIGNE**

**Pour le préfet de Police et par délégation**

**l'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité**

**Marion CHAUDRET**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04

- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

*Arrêté n° 20242584 BVSR 75*

*Arrêté n° 20242584 BVSR 75*